



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 9

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – N°199.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 fixant les commissions municipales.

Suite aux démissions de Monsieur Joël GIVERSO et Madame Michèle GENIEYS et aux nouveaux conseillers élus suite aux élections partielles complémentaires municipales du 25 juin 2023, il est nécessaire d'en revoir la composition.

Pour rappel le maire est président de droit de toutes les commissions communales.

FINANCES

Membres : Eric BONIFASSI
Paola BOYRON
Muriel CHRISTIAN
Daniel COTTON
Gérard DONNINI
Dominique LACOMMARE
Stéphane LECAS
France LOMBARD
Alexandre MERMET
Franck ROUGEAUD
Valérie TASSIN
Christian VACHIER

TRAVAUX – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

Membres : Stéphane LECAS
Franck ROUGEAUD
Eric BONIFASSI
Paola BOYRON



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 9

OBJET : CAISSE DES ECOLES - COMPOSITION – N°200.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 sur la composition de la Caisse des Ecoles modifiée par la délibération du 1^{er} avril 2021 et celle du 7 janvier 2022.

Madame Michèle GENIEYS ayant démissionné, il est nécessaire d'en revoir la composition.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire revoit la composition comme suit :

Est nommé :

- Alexandre MERMET.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Gérard DONNINI s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : C.C.A.S- COMPOSITION – N° 201.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS ainsi que la délibération du 1^{er} avril 2021 et celle du 7 janvier 2022 modifiant un membre suite à démission.

Il expose au vu de la démission de Madame Michèle GENIEYS membre élue, il est nécessaire de la remplacer et de procéder à une nouvelle élection :

Se présente :

- Dominique LACOMMARE

Il est procédé au vote. 9 voix pour. 1 blanc. Après dépouillement est élue :

- Dominique LACOMMARE

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





Département des Alpes-de-Haute-Provence
Canton de Castellane

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20230703-202_2023-DE



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, , Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 9

OBJET : RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2022 -
N°202.

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur l'eau et l'assainissement concernant l'exercice 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Franck ROUGEAUD s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Stéphane LECAS, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 9

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CITADELLE - CONFORTATION DU SUBSTRAT ROCHEUX ET SECURISATION INTERIEURE DE LA MAISON DU COMMANDANT ET ELEVATIONS EXTERIEURES ET DE LA TERRASSE – N°203.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de Travaux de sécurisation de la Citadelle - Confortation du substrat rocheux et sécurisation intérieure de la maison du commandant et élévations extérieures et de la terrasse.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 499 966,93 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement pourrait s'établir de la façon suivante :

DRAC	(50 %)	249 983,46 €
Région	(30 %)	149 990,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte le projet Travaux de sécurisation de la Citadelle - Confortation du substrat rocheux et sécurisation intérieure de la maison du commandant et élévations extérieures et de la terrasse.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 004-210400768-20230703-203_2023-DE

Sollicite pour permettre la réalisation de ce projet :

- DRAC (50 %) 249 983,46 €
- Région (30 %) 149 990,08 €

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2023.

- Dit que le projet de Travaux de Sécurisation de la citadelle - confortation du substrat rocheux et sécurisation intérieure de la maison du commandant et élévations extérieures et de la terrasse pourrait débuter après l'obtention de l'arrêté de subvention.

- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Gérard DONNINI s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Lucas QUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Éric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : MODIFICATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :
ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS AU BENEFICE DE LA CCAPV –
N°204.

La commune d'Entrevaux a fait connaître son souhait de supprimer les PAV dits du « Bas Agnerc » et du « Pont-levis », tous deux en conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Par délibération n°2020-05-17 du 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire, considérant les demandes émanant de plusieurs communes de voir modifiés les points d'apport volontaire, et au regard des conséquences financières de ces demandes sur le budget annexe Ordures Ménagères et donc sur l'évolution de la redevance, a approuvé le principe selon lequel toute adaptation d'un PAV ou tout aménagement d'un nouveau PAV, qu'il soit en colonnes aériennes ou semi-enterrées, réalisé à la demande de la commune, soit pris en charge financièrement à hauteur de 50% des dépenses totales (travaux et fournitures) par la commune concernée via le versement d'un fonds de concours à la CCAPV.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accepter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCAPV, sur un montant correspondant à 50% du coût total d'opération.

PAV	Investissement HT CCAPV	Fonds de concours de la commune H.T.
PAV du « Bas Agnerc »	3 590,00 € HT	1 795,00 €
PAV du « Pont Levis »	2 200,00 € HT	1 100,00 €
TOTAL	5 790,00 € HT	2 895,00 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, le versement d'un fonds de concours de 2 895,00 € auprès de la CCAPV pour la suppression des PAV « du Bas Agnerc » et « du Pont-levis »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.


Le Maire
Lucas GUBBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : : FONDS DE CONCOURS FORAGE CAMPING – N°205.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la restitution du camping du Brec à la commune par la CCAPV en 2020 et les délibérations concomitantes de la commune en date du 3/11/20 et de la ccapv en date du 17/11/20 et fixant le principe d'un fonds concours.

Ainsi pour faciliter la restitution du camping à la commune d'Entrevaux, et dans la continuité d'accords conclus lors d'une réunion en date du 22/10/19, il a été acté d'accompagner cette démarche par l'engagement de la CCAPV au versement d'un fonds de concours de 10 000€ HT à la commune d'Entrevaux soit au titre de la réalisation de travaux pour le traitement de la turbidité du bassin du camping, soit pour tout autres travaux ou investissements liés aux équipements dudit camping. Ce fonds sera versé sur présentation du justificatif des travaux réalisés, dans un plafond réglementaire correspondant à la part du financement assurée, hors subventions, par la commune d'Entrevaux bénéficiaire.

Au mois de mars 2023, le forage du camping du Brec a présenté des signes de dysfonctionnement. Suite à plusieurs diagnostics, une société spécialisée a été en mesure de proposer un devis pour des travaux de réhabilitation dudit forage. Il s'agit



de travaux d'urgence afin que le camping soit alimenté en eau à l'été. Ces travaux d'investissement s'élèvent à 9 627 € HT.

Afin de mener à bien ces travaux il a été convenu de solliciter une partie du fonds de concours « Camping » auprès de la CCAPV à hauteur de 50% du montant desdits travaux soit 4 813.50 €.

Sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- Solliciter un fonds de concours auprès de la CCAPV pour un montant de 4 813.50 € correspondant à 50% des travaux à réaliser sur le forage du camping du Brec.
- Signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE M 14 - N°1 – N°206.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exécution du budget, il a été réalisé un emprunt de 300 000 € et un prêt relais de 194 000 €.

A ce propos, des échéances auront lieu sur l'année 2023.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 004-210400768-20230703-206_2023-DE



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	20 701,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 701,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	23 629,18 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	23 629,18 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 071,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 071,99 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 701,17 €	30 701,17 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 629,18 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 629,18 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	23 629,18 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	23 629,18 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	23 629,18 €	0,00 €	23 629,18 €
Total Général		23 629,18 €		23 629,18 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 10 juillet 2023

Le Maire,

Lucas GUILBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) – N°207.

Le conseil municipal,

- Vu la remarque de la Sous-Préfecture en date du 5 juin 2023,
- Vu l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,
- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L 332-8-3°,

Considérant que la délibération n° 194 du 8 avril 2023 créant un emploi permanent au service « cantine » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet n'indique pas expressément la durée hebdomadaire de service,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de supprimer les postes antérieurs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE

- De retirer la délibération n° 194 du 8 avril 2023,
- La création à compter du 15 mai 2023 d'un emploi permanent au service « cantine » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 17 heures 30.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023,


Lucas GUBERT,

COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) – N°208.

Le conseil municipal,

- Vu la remarque de la Sous-Préfecture en date du 5 juin 2023,
- Vu l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,
- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L 332-8-3°,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de supprimer les postes antérieurs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE

- De retirer la délibération n° 195 du 8 avril 2023,
- La création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent au service « VOIRIE » dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35 heures.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 004-210400768-20230703-208_2023-DE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

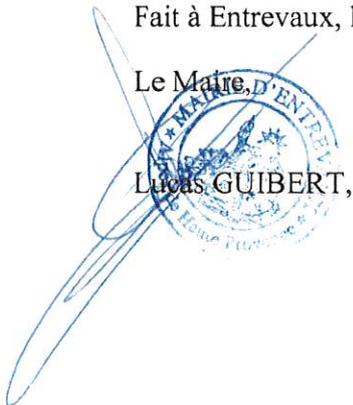
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Stéphane LECAS, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE – N°209.

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des Collectivités Territoriales, relative à la légalisation dans le domaine funéraire, ainsi que la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des lois, sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire pour les prestations suivantes sous forme de service municipal

- Fourniture du personnel, (venant en soutien des pompes funèbres lorsqu'elles exécutent un enterrement).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,
Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 3 du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 8

OBJET : VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL PAR L'OFII – N° 210.

Dans le cadre des regroupements familiaux, Monsieur le Maire doit prendre en compte la demande des étrangers dans les meilleures conditions, communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII) effectuera les enquêtes.

Dans ce cadre l'OFII peut, par délégation, effectuer l'enquête logement et l'enquête ressources.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

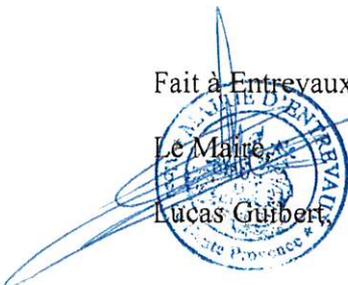
Cette délibération est adoptée à la majorité. Monsieur Daniel COTTON et Monsieur Christian VACHIER s'abstiennent.

Madame France LOMBARD, Monsieur Stéphane LECAS et Monsieur Franck ROUGEAUD votent contre.

Fait à Entrevaux le 10 juillet 2023,

Le Maire,

Lucas Guibert





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023.

PRESENTS : Eric BONIFASSI, Daniel COTTON, Gérard DONNINI, Dominique LACOMMARE, Stéphane LECAS, France LOMBARD, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER.

PROCURATION

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT NON EXCUSE : Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Valérie TASSIN,

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : : CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE D'ENTREVAUX ET L'ADMR – N°211.

Monsieur le Maire expose que la commune rencontre de grosses difficultés pour recruter du personnel dans le cadre de l'entretien des locaux de la mairie.

En effet lors d'absence de l'agent du service entretien, la commune se trouve en difficulté pour le remplacer.

De ce fait la commune souhaite ponctuellement solliciter les services de l'A.D.M.R. afin de ne pas rompre la continuité du service public.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire,

Autorise le Maire à signer le contrat de prestations établi entre la Commune d'Entrevaux et l'A.D.M.R.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 juillet 2023.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

